

## PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 NOVEMBRE 2021

L'an deux mille vingt et un, le huit novembre, le Conseil Municipal de la commune de Villers-lès-Nancy s'est réuni, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur François WERNER, Maire.

### **Etaient Présents :**

M. WERNER François, M. AIRAUD Olivier, Mme RAMPONT Valérie, M. BEGOUIN Didier, Mme SOUVAY Blandine, M. KLOPP Stéphane, Mme TOUVENOT STEMMELLEN Anne, M. PALTZ Gérard, Mme FLECHON-PAGLIA Christine, Mme LORRAIN Annie, M. JACQUEMIN Pascal, Mme GUERY Maryse, M. SIGRIST Francis, Mme CHIPOT Marie-Hélène, Mme TILLY Pascale, M. TRASSART Jean-François, M. MANGEOL Bernard, M. ANCEL Eric, M. FOLTZ Bertrand, Mme ENGEL Nathalie, Mme TEIXEIRA Stéphanie, M. KEIFLIN Eric, M. PERROT Cyrille, Mme VERGNAT Anne-Marie, Mme BEAUSERT-LEICK Valérie, Mme SIMONIN Gilliane, M. BOIVIN Charles-Antoine

### **Procurations :**

Mme DELUCE Marie-Claude	a donné procuration à	Mme ENGEL Nathalie
M. FAIVRE Patrick	a donné procuration à	Mme FLECHON-PAGLIA Christine
Mme PIERRON Véronique	a donné procuration à	Mme SOUVAY Blandine
M. MATHIEU Laurent	a donné procuration à	Mme TILLY Pascale
Mme MANGEON Sylvie	a donné procuration à	Mme BEAUSERT-LEICK Valérie

### **Était Absent :**

M. AIT-MEZIANE Smail

Le quorum étant atteint, l'assemblée a pu valablement délibérer.

Mme Stéphanie TEIXEIRA a été élue en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20 h 00.

Il invite les membres du Conseil Municipal à prendre connaissance des décisions prises au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et consignées dans le registre tenu à leur disposition, et propose l'approbation du procès verbal des décisions du Conseil Municipal du 27 septembre 2021.

### **DELIBERATION N° 01 - PACTE DE GOUVERNANCE MÉTROPOLITAIN**

**Rapporteur : P. JACQUEMIN**

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a formalisé de nouvelles dispositions engageantes pour les personnes publiques, dont la Métropole. Elle a notamment pour objectifs d'assurer une meilleure représentativité des communes dans la gouvernance de l'intercommunalité et d'améliorer la flexibilité dans la répartition des compétences au sein du bloc communal.

La Métropole du Grand Nancy s'était dotée, dès sa création en 2016, d'un pacte de gouvernance. C'est aujourd'hui une formalisation de cette pratique qui est retranscrite dans le Code Général des Collectivités Territoriales (article L 5211-11-2).

Par délibération du 23 juillet 2020, le conseil métropolitain a engagé la préparation d'un nouveau Pacte de gouvernance.

Il est soumis, en application de la loi, à l'avis simple des Conseils municipaux des communes membres de la métropole du Grand Nancy.

Beaucoup d'espoirs ont été placés dans la Conférence des maires dont l'organisation du travail ne satisfait toutefois pas aux exigences de travail collaboratif et de pilotage des dossiers à enjeux.

Aussi, bien que les dispositions formulées dans le pacte de gouvernance métropolitain soient globalement conformes aux attentes municipales, il est proposé au conseil municipal de Villers-lès-Nancy de soumettre au conseil métropolitain qui débattera le 25 novembre prochain l'amendement suivant : suppression au Chapitre III - II - B de la mention "*ponctuellement selon l'ordre du jour*"

*Le Comité exécutif est l'organe de régulation permanente de l'exécutif. Il se réunit, par principe, une fois par semaine. Il est composé du Président, du Président Délégué à la Conférence Métropolitaine des maires, des vice-présidents et des maires non vice-présidents ponctuellement selon l'ordre du jour*

**C. Perrot** : Cette délibération est soumise pour avis et en conséquence, je m'étonne qu'on puisse modifier ce document qui est un document métropolitain qui est présenté à l'ensemble des communes.

**Monsieur Le Maire** : Le sujet me semble valoir plus de consistance et plus de débats et plus de contenu comme l'a rappelé Pascal Jacquemin, cette question peut toujours prêter à discussions et on pourrait voter séparément comme vous le voulez... mais cette question vient de très loin, et dépasse largement les sujets du moment, ou des sujets d'accords ou de désaccords politiques. On oublie trop souvent parce que c'est une fierté de notre territoire que nous avons encore, la structure intercommunale la plus intégrée de France, ce qui veut dire que nous sommes le territoire où les communes collectivement, et bien avant nous, et j'espère encore bien après nous, ont fait le choix de partager le plus grand nombre de compétences ; et je pense pour ma part que c'est un atout exceptionnel et que cet atout n'est pas acquis pour toujours, j'y reviendrais. On oublie quelques fois, que nous avons une métropole qui comporte un nombre relativement restreint de communes (20 communes), c'est 3 fois moins que la métropole de METZ pour un nombre d'habitants équivalent, et donc globalement la puissance et la portée de ce transfert nous obligent collectivement, nous communes, mais aussi la Métropole, et l'obligent à partager et à ne pas penser qu'elle avance tantôt toute seule où tantôt poussée par la ville centre, ça serait une erreur, qui tomberait au plus mauvais moment, parce que dans le même temps, dans toutes les institutions, la tendance est plutôt à la désagrégation ; le terme est trop fort mais la tendance est plutôt à reprendre ses billes, parce qu'on n'a pas toujours le sentiment qu'on s'y retrouve. Cela porte quelque fois sur des sujets très techniques où très proches de la vie quotidienne ; c'est important aussi mais ça se ressent aussi sur des sujets plus essentiels, où la capacité est fondamentale et c'est de cela qui s'agit, c'est pas de savoir s'il y a une récompense et qu'on n'est invité une fois par semaine à un endroit où on cause, c'est de savoir comment demain on construit ensemble notre métropole, comment on l'élargit comme Pascal Jacquemin l'a évoqué, qu'on l'élargisse institutionnellement dans les pratiques et la façon de travailler comme par exemple pour la création de notre agence de développement économique ; donc cette question est complexe compte tenu du fait que l'esprit métropolitain ne souffle plus de la même manière parce que comme pour l'Europe, les pionniers ont disparus et puis on se dit que finalement qu'est-ce qu'on y gagne ? Et puis, elle est compliquée aujourd'hui parce qu'on voit bien que ce soit pour des raisons de bonne gestion ou de rareté de l'argent public et de poids politique au sens le plus global du terme, on se dit on pourrait peut-être passer à une étape supérieure.

Qu'on se souvienne des débats, et c'est de cela qui s'agit, que notre pacte de gouvernance puisse en être le reflet, si aujourd'hui les sujets de fusion que j'évoquais tout à l'heure sont peut-être derrière nous, on a d'autres questions devant nous et qui devraient constituer le quotidien de la conférence des Maires. En tout cas pour ma part, c'est le projet que j'ai formulé et présenté il y a un an quand j'ai fait le choix de participer à un exécutif avec d'autres tendances politiques que la mienne. La plus évidente c'est tout le travail sur la mutualisation : aujourd'hui, les communes ne sont plus parties prenantes de la mutualisation, aujourd'hui il se crée un certain nombre de fonctions mutualisées entre la ville centre et la métropole, bonne idée pourquoi pas ! Difficile à savoir puisque que cette démarche n'est pas débattue avec les 19 autres communes tout autant concernées, qu'elles mutualisent ou pas, une mutualisation faite entre une commune la plus importante et la métropole est une démarche absolument fondamentale, j'aurai l'occasion de reprendre plusieurs exemples le jour du débat en

conseil de métropole sur ce sujet, les communes ont besoin de travailler aussi aujourd'hui sur la façon dont on approfondit la discussion quotidienne (métropole-commune). Plusieurs d'entre nous sont désormais membres des commissions métropolitaines : excellente idée, plusieurs d'entre nous, adjoints, quelques conseillers municipaux sur des fonctions précises, sont sollicités aujourd'hui par la métropole pour mettre en commun un certain nombre de réflexions, demain on mettra en commun un certain nombre de politiques ; j'y suis sans doute le plus favorable des 20 communes ou au moins des 19 communes qui ne sont pas à Nancy donc personne ne pourra me reprocher ici de ne pas vouloir porter un esprit métropolitain, mais plus on est métropolitain plus on doit être communal.

Aujourd'hui, à l'instant et non seulement à l'acquis que je viens d'évoquer et aussi par rapport au futur et bien aujourd'hui, nombre d'élus et par conséquent de territoires, car ce qu'il faut bien comprendre c'est que les Maires ne sont pas des élus ordinaires du conseil de métropole, ce sont les personnes qui ont été choisies par un territoire plus ou moins grand et nombreux pour les représenter, majoritairement et donc aujourd'hui, un certain nombre de ces maires, peu importe qu'ils appartiennent d'ailleurs à la majorité ou la minorité ou à l'un des nombreux groupes désormais constitué au sein de notre métropole, c'est devenu plus compliqué peu importe qu'ils y appartiennent ou non et me semble-t-il, comme Pascal Jacquemin l'a rappelé dans son rapport, ils ne se sentent pas entendus, et ils ne se sentent pas associés au mouvement et ça, c'est dangereux pour la suite, pour l'avenir de notre métropole, c'est dangereux pour notre capacité, d'une part à bien travailler ensemble entre nous et corrélativement, c'est dangereux pour notre capacité demain à faire envie à des territoires voisins de s'associer plus ou moins fort avec nous, et donc je pense que le texte qui est proposé correspond à un état des choses qui pourra d'ailleurs un jour peut-être être revu, qui peut être évolutif et qui aujourd'hui fait qu'on ne peut pas se permettre de laisser cinq de nos collègues maires qui représentent une population non négligeable et qui souvent sont les seules représentants de leur commune au sein de notre conseil de métropole en dehors du processus que je viens d'évoquer, et comme la conférence des Maires n'a pas à remplacer ça !

Comme elle ne travaille pas sur ce sujet, comme la conférence des Maires s'occupe de savoir si le jour de collectes des ordures ménagères convient à la commune X ou à la commune Y, je pense qu'on ne peut pas laisser la chose en l'état, et corrélativement ce qui va me permettre de répondre à notre collègue Cyrille Perrot, je pense qu'il faut faire deux choses : il ne faut pas rejeter d'un bloc ce texte parce que ce texte a sa vertu, il a un certain nombre d'intérêts : je pense que si on ne pointe pas le lieu et la réalité de difficultés et qu'on rejette en bloc ou qu'on accepte en bloc, on a raté une opportunité, voilà le sujet. Alors par rapport à la remarque de Cyrille Perrot, vous avez compris ce que je veux bien vous proposer, je veux bien vous proposer de savoir et on votera forcément préalablement la proposition de l'amendement et ensuite le texte complet mais je peux parfaitement entendre que certains souhaitent plutôt adopter ce texte en l'état, c'est la démocratie, mais en revanche je ne peux pas me permettre d'affaiblir la proposition de notre conseil municipal en faisant disparaître le seul point plus significatif que les 5 ou 6 mots que l'on propose de retirer mais en tout cas, qu'on flèche et qu'on indique où est notre problème parce qu'on n'en n'a pas beaucoup, mais un qui est important, qui après un an et demi de pratique du nouveau dispositif nous permet de considérer qu'aujourd'hui, ça n'est pas mûr.

Ce texte ne nous convient pas et je le dis franchement. Nous allons faire un premier vote du texte en l'état avant amendement, ensuite nous délibérerons sur l'amendement et nous délibérerons sur le texte amendé ça fera trois votes mais ce n'est pas grave.

**Valérie Beusert Leick :** Soit vous n'avez pas compris Mr Le Maire l'intervention de mon collègue qui n'était nullement en opposition au principe même de l'intercommunalité, les forces de gauche ont toujours été favorable à la mutualisation des compétences et à la mise en commun des dynamiques territoriales, donc il n'y a pas de leçon à recevoir sur ce point parce qu'il n'a pas d'équivoque de notre part, la question portait très concrètement sur la forme, nous avons sous les yeux une délibération N°1 qui stipule bien qu'il est proposé au conseil municipal d'adopter un amendement, il n'est pas proposé de valider un texte et donc, la question de fond qui est une question réglementaire : sur quoi on vote concrètement ? moi j'ai sous les yeux un projet de délibération qui porte sur un amendement, nous n'avons pas exprimé pour l'instant que nous étions contre cet amendement nous avons simplement exposé un problème de méthode.

**Cyrille Perrot :** Pour compléter, le pacte de gouvernance a été discuté en métropole avec l'ensemble des groupes politiques, c'est le fruit d'un travail de concertation qui a été déjà mené à la métropole, je pense qu'on peut reconnaître à ce texte la volonté d'intégration que vous avez par ailleurs soulignée et donc effectivement s'il s'agit de donner un avis sur ce pacte, nous voterons favorablement, par contre compte tenu de la formulation et si le vote se fait en 2 étapes, concernant cet amendement

nous nous abstiendrons parce que nous considérons que c'est mettre le doigt dans une dynamique finalement qui va à l'encontre de ce qui est proposé, dans cette volonté d'intégration, un accord a été trouvé en métropole sur un texte, et ensuite les communes viendraient proposer un certain nombre d'amendement ? je ne nie pas le débat vous pouvez avoir un avis à l'occasion de la présentation de ce texte en conseil municipal, notamment en formulant des remarques, mais nous demander d'aller vers un amendement qui modifie le texte qui a été construit par l'ensembles des groupes politiques à la métropole ça nous pose un problème donc oui sur le pacte de gouvernance , abstention sur la proposition d'amendement.

**Pascal Jacquemin** : Un avis, c'est un avis et nous donnons notre avis parce que je pense que par la nature de la modification qui est proposée cet amendement ne dénature pas, mais je dirais plus, enrichi ce texte.

Moi je crois en la démocratie participative, effectivement le texte a été débattu au niveau des patrons, alors si l'élu ne participe pas au débat et c'est ce que vous proposez en l'écartant du débat, sous prétexte qu'un certain nombre d'élus sont minoritaires à la métropole, des représentants pourtant dument élus par la majorité de leur commune, nous voulons dire à la présidence, à l'ensemble de cette collectivité métropolitaine, quoi que nous sommes pas les seules communes à approuver des modifications au niveau de ce document. Alors il y a contradiction avec le règlement intérieur de la métropole parce que ce règlement intérieur de la métropole met à l'amende les élus qui ne participent pas aux travaux de l'assemblée, d'ailleurs au bout de 2 absences on vous supprime une partie de vos émoluments et là, vous avez des élus qui veulent participer au fonctionnement de l'assemblée et vous les refusez je ne comprends pas, il faut aller de l'avant.

Cyrille Perrot : Je ne peux pas laisser dire un certain nombre de remarques, c'est un texte qui a été travaillé il me semble que Pascal Jacquemin appartient à la majorité métropolitaine, il fait partie d'un groupe qui appartient à la majorité métropolitaine et dans son groupe, il est censé avoir travaillé ce texte. En tout cas dans le groupe auquel j'appartiens, nous avons travaillé ce texte et c'est pas les chefs de groupes politiques qui se sont mis d'accord sur cette rédaction, ce sont bien l'ensemble des groupes et je le renverrai donc à son président de groupe pour savoir si le débat a eu lieu au sein du groupe, en tout cas au sein de notre groupe, nous avons travaillé ce texte, il sera d'ailleurs par la suite présenté en conseil de métropole si je ne m'abuse, donc je ne peux pas laisser dire que ce texte là est la rédaction d'un seul homme. Au contraire le débat a eu lieu au sein des groupes politiques de la métropole donc il faut considérer que le débat a eu lieu, qu'un consensus a été trouvé sur un texte qui va d'ailleurs très loin dans l'intégration des différentes forces et le nombre d'instances qui composent la métropole et permettent à beaucoup d'élus qu'ils soient membres de l'exécutif ou pas de pouvoir s'exprimer, donc voilà je pense que c'est un souci de cohérence, de respect du travail qui a été effectué en amont et c'est la raison pour laquelle nous nous étonnons d'un amendement qui viendrait encore à nouveau perturber cette rédaction : que va-t-il se passer si les 19 communes de la métropole procèdent de la sorte ?

**Mr Le Maire** : Je suis très étonné de ce que je viens d'entendre. Alors, d'une part, je tenais juste à replacer le débat dans son enjeu, sa temporalité je suis très étonné et profondément renforcé ce soir d'entendre ce débat parce que l'avenir de Villers ne se discute dans aucun groupe politique de la métropole pas plus le mien que celui d'autres ; c'est d'ailleurs la raison pour laquelle et après en avoir longuement discuté avec lui nous n'avons eu aucun problème avec **Pascal Jacquemin** pour ne pas siéger dans le même groupe ; un groupe politique ça a 2 différences par rapport à Villers : d'une part c'est un groupe politique constitué par des affinités politiques mais surtout c'est un groupe métropolitain qui est fait pour travailler sur l'intérêt de la métropole, qui est fait pour déterminer la position de la métropole et c'est ce que je fais au sein de mon groupe et je suis heureux que d'autres le face au sein des leurs.

L'avenir de Villers, ça se discute ici, avec les gens d'ici car il y a un intérêt communal. Et, par conséquent, il n'y a aucune contradiction à ce qu'un groupe le plus souvent d'ailleurs très majoritairement composé des élus qui ne sont pas quelques fois dans la majorité de leurs communes et pas forcément dans l'exécutif dans leurs communes, c'est une chose, c'est une façon d'exprimer, c'est un lieu de démocratie, mais ce n'est pas le nôtre. Imaginez que notre avenir ait été tranché par la discussion de ces groupes me paraît relever du contresens et me paraît justifier que, plus que jamais, la position des communes en tant que communes soient réaffirmée plutôt que de plonger dans un magma métropolitain qui ne nous amènera nulle part ou qui, plutôt, amènera nos concitoyens à ne plus comprendre comment fonctionne leur commune et leur intercommunalité, encore une fois ce texte est doté de nombreuses vertus, il a été travaillé par les équipes métropolitaines peut-être de façon ouverte, et d'ailleurs le groupe auquel j'appartiens va participer à cette rédaction je le confirme mais il a travaillé pour les élus métropolitains travaillant au sens de leur

métropole. Quand on rentre ici, on devient un élu municipal et on débat de l'intérêt municipal et l'intérêt municipal, ce soir et même si aujourd'hui votre Maire est membre de l'exécutif et par conséquent siège au COMEX, c'est pas forcément écrit pour toute la vie. Imagineriez-vous que votre Maire disparaisse du COMEX et ne siège plus dans les instances qui font aujourd'hui avancer cette métropole, je pense qu'un certain nombre d'entre vous s'interrogeraient ? or ce que dit ce texte aujourd'hui si nous ne l'amendons pas ce soir, c'est ça, et donc au-delà même de la solidarité envers 5 communes qui encore une fois ne sont pas exclus du COMEX pour des raisons d'appartenances politiques, c'est pas ça la question. Elles sont exclues compte tenu du statut actuel de leurs Maires et d'ailleurs du coup on ne comprend plus bien ce que leurs autres Maires viennent faire dans le COMEX ?

Donc l'enjeu, c'est celui-là donc, pour que les choses soient bien transparentes nous allons procéder à **3 votes** : Nous allons voter le texte qui nous est proposé par la métropole, après les travaux de la métropole et de ses groupes politiques, texte que je vous proposerai, pour ce qui concerne notre majorité, de rejeter, nous voterons ensuite l'amendement dont nous avons compris que la minorité allait s'abstenir et ensuite puisque le texte sera amendé, je vous proposerai de voter le texte dans sa globalité après amendement.

Je mets donc au voix l'amendement qui enlève les 6 mots *ponctuellement selon l'ordre du jour* qui donc vise pour qu'on soit bien clair à faire en sorte que tous les Maires de la métropole soient associés aux travaux du comité exécutif de la métropole.

Mr Le Maire remercie pour ce débat, assure que ce sont des sujets absolument fondamentaux et qui faut traiter avec le plus grand soin en dehors des considérations ponctuelles et des calculs.

Le Pacte de Gouvernance proposé par la Métropole dans sa formulation initiale étant soumis à son approbation,

**Le Conseil Municipal a décidé :**

#### **DE LE REJETER A LA MAJORITE DES VOIX**

6 voix pour et 26 contre : Mr. François WERNER, Mr. Olivier AIRAUD, Mme Valérie RAMPONT, Mr. Didier BEGOUIN, Mme Blandine SOUVAY (+ le pouvoir de Véronique PIERRON), Mr. Stéphane KLOPP, Mme Anne TOUVENOT STEMMELEN, Mr. Gérard PALTZ, Mme Christine FLECHON-PAGLIA (+ le pouvoir de Mr. Patrick FAIVRE), Mme Annie LORRAIN, Mr. Pascal JACQUEMIN, Mme Maryse GUERY, M. Francis SIGRIST, Mme Marie-Hélène CHIPOT, Mme Pascale TILLY (+ le pouvoir de Laurent MATHIEU), Mr. Jean-François TRASSART, Mr. Bernard MANGEOL, Mr. Éric ANCEL, Mr. Bertrand FOLTZ, Mme Nathalie ENGEL (+ le pouvoir de Mme Marie-Claude DELUCE), Mme Stéphanie TEIXEIRA, Mr. Éric KEIFLIN.

L'amendement suivant : suppression au Chapitre III - II - B de la mention "*ponctuellement selon l'ordre du jour*" étant soumis à son approbation,

**Le Conseil Municipal a décidé :**

de proposer au Conseil métropolitain l'amendement précité au projet de pacte de gouvernance:

#### **ADOPTÉ À LA MAJORITE**

26 votes pour - 6 abstentions : Mr Cyrille PERROT, Mme Valérie BEAUSERT-LEICK (+ le pouvoir de Mme Sylvie MANGEON), Mr Charles-Antoine BOIVIN, Mme Gilliane SIMONIN, Mme Anne-Marie VERGNAT.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité :  
26 votes pour - 6 abstentions : Mr Cyril PERROT, Mme Valérie BEAUSERT-LEICK (+ le pouvoir de Mme Sylvie MANGEON), Mr Charles-Antoine BOIVIN, Mme Gilliane SIMONIN, Mme Anne-Marie VERGNAT.

d'amender le Pacte de Gouvernance

**DELIBERATION N° 02 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2020 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY-  
RAPPORT DÉVELOPPEMENT DURABLE 2020 DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY -  
RAPPORT ANNUEL 2020 SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU POTABLE  
ET DE L'ASSAINISSEMENT DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY - RAPPORT ANNUEL 2020  
SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES  
DÉCHETS DE LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY Rapporteur : S. KLOPP**

**Rapport d'activité 2020 – Pascal JACQUEMIN**

L'EPCI du Grand Nancy a été confronté à la crise sanitaire que l'on connaît, des outils de coopération entre élus et citoyens ont été mis en place pour acter de nouvelles collaborations, ça a été le conseil de la vie étudiante :36 membres, la commission consultative des services publics locaux 30 membres, le conseil du développement durable :110 membres, les conseil citoyens des quartiers politiques de la ville : 150 membres, ce qui fait quelques plus de 110 citoyens bénévoles issu de la société civile c'est vrai qu'il va falloir faire fonctionner tout ça et ce n'est pas évident.

Le volet santé est le reflet de la lutte contre le COVID qui a accompagné les professionnels de santé tout au long de cette crise qui n'est pas finie alors c'est vrai que la lutte contre les fake news qui est apparue à travers ce rapport est devenu un aspect incontournable de l'action publique. C'est nouveau et à travers ce tumulte il a fallu maintenir la cohésion sociale, c'est quand même quelques 600 000 euros qui ont été versés en 2020 à des chantiers d'insertions, 600 personnes employées pour le soutien scolaire pour la lutte contre la fracture numérique qui est réelle, tout en restant attentif aux jeunes qui était un point crucial pendant cette crise : 52 000 étudiants qui ont reçu une aide alimentaire. Il y a eu aussi avec ce fond d'aide aux jeunes 771 jeunes qui en ont bénéficié, une solidarité avec les acteurs de la culture, du sport, pour maintenir au mieux l'emploi parce que c'était un enjeu fort. 2000 colis de Noël remis aux jeunes en grande difficulté, le sport pro qui a été accompagné dans une partie, une continuité pédagogique qu'il était nécessaire de faire auprès de certains jeunes, je pense au conservatoire, ce qui a permis de maintenir aussi l'attractivité du territoire, parce que 3 millions d'euros ont été débloqués pour les TPE, les PME, et on n'a ouvert 400 boutiques en ligne ce qui n'était pas rien pour pouvoir acquérir une certaine fluidité dans l'approvisionnement des personnes qui étaient handicapées par le COVID. Le Grand Nancy a obtenu le label incubateur d'excellence ce qui a amené une véritable dynamique pour la création d'entreprises en hausse et a relancé le tourisme : la gratuité le week-end ça se met en place, les parkings, la relance de la pratique du vélo. Cela montre le fort engagement des agents à travers ce qui s'est passé au cœur de la crise. Continuer au mieux l'activité, ce fut le maître mot. Renforcer l'égalité professionnelle ce qui n'a pas été sans mal et a nécessité des finances fragilisées par la baisse des recettes. 13143 agents en service au quotidien sur un certain nombre d'éléments notamment la voirie, l'eau, du chauffage urbain, du tri, et de la gestion durable du patrimoine. Les territoires ont été l'objet d'un rôle renforcé pour vitaliser les logements sociaux et l'amélioration de l'habitat privé. Cet urbanisme métropolitain nécessite de plus en plus une vision durable et ambitieuse de nouveaux grands projets sont en cours d'aménagement.

**Rapport d'activité 2020 du Grand Nancy Rapport développement durable 2020 du Grand Nancy**

L'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "*Le président de l'établissement public de coopération intercommunale adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement et l'utilisation des crédits engagés par l'établissement dans chaque commune,*

*accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement. Ce rapport fait l'objet d'une communication par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.*

De même, le rapport développement durable 2020 fait l'objet d'une présentation en conseil municipal.

### **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable et de l'assainissement du Grand Nancy**

Les articles L. 2224-5 et D. 2224-1 à 5 du Code Général des Collectivités Territoriales disposent que le Maire ou le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'eau et d'assainissement, conformément au décret 95-635 du 6 mai 1995.

Présenté au Conseil dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice, ce rapport doit faire l'objet d'une communication par le Maire de chacune des communes membres du Grand Nancy à son Conseil Municipal.

Cette communication vise à renforcer la transparence de l'information dans la gestion des services publics locaux. Le rapport doit être mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent sa présentation devant le Conseil Municipal. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indicateurs qui y sont présentés sont d'ordre technique et financier :

- les indicateurs techniques concernent notamment la localisation des principaux points de prélèvements, la nature des ressources utilisées, les volumes correspondants, le nombre d'habitants, le nombre de branchements, les volumes produits et distribués, les données relatives à la qualité de l'eau, les charges de production, le nombre d'habitants raccordés à la station d'épuration, la capacité des stations...
- les indicateurs financiers se rapportent aux modalités de tarification, aux éléments relatifs au prix du mètre cube d'eau, aux explications des évolutions tarifaires, aux recettes d'exploitation, à l'encours de dette, aux montants financiers des travaux réalisés et programmés...

### **Rapport annuel 2020 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets du Grand Nancy**

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à l'article L.2224-17-1, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale doit présenter à son assemblée délibérative un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Ce document est transmis à chaque commune pour communication au Conseil Municipal ; son contenu est tenu à disposition du public au siège du Grand Nancy et en mairie. Un exemplaire est adressé parallèlement au Préfet pour information.

Les indications présentes dans ce rapport sont d'ordre technique et financière :

- les indications techniques concernent notamment le nombre d'habitants desservis par la collecte, les types et fréquences de collecte proposés, le nombre et la localisation des déchetteries, la nature des traitements et des valorisations proposées,
- les indications financières concernent les modalités d'exploitation (régie, délégation, ...), le montant des dépenses du service et les modalités de financement.

- de prendre connaissance des documents élaborés par la Métropole du Grand Nancy et d'en débattre en Conseil.

**DELIBERATION N° 03 - AJUSTEMENT DE LA REPRÉSENTATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DES COMMISSIONS MÉTROPOLITAINES Rapporteur : F. WERNER**

Lors de sa séance du 10 septembre 2020, le Conseil Métropolitain a créé 6 commissions pour la présente mandature. Ces commissions sont composées d'élus communautaires et, conformément aux dispositions de l'article L5211-40-1 du Code général des collectivités Territoriales, d'un élu municipal (et un suppléant) qui ne soit pas élu métropolitain, pour chacune de ces commissions.

Par délibération du 28 septembre 2020, le conseil municipal a désigné Christine FLECHON-PAGLIA comme représentante titulaire et Marie-Claude DELUCE comme représentante suppléante pour la commission *Vie sociale*.

Compte tenu d'une moindre disponibilité, Christine FLECHON-PAGLIA a émis le souhait de céder son siège.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

de désigner Maryse GUERY comme représentante titulaire à la commission métropolitaine *Vie sociale*.

**DELIBERATION N° 04 - CONVENTION AVEC LA MÉTROPOLE DU GRAND NANCY POUR L'AIDE AUX TRAVAUX DE DÉSIMPÉRMÉABILISATION DE LA TOITURE DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE PAUL ADAM Rapporteur : S. KLOPP**

L'eau est un enjeu majeur pour les écosystèmes et les êtres humains. Le plus souvent, les eaux pluviales ont été collectées, transportées et rejetées en dehors du lieu de précipitation. Cela engendre des risques d'inondation et de pollution du milieu naturel en cas de rejet dans les réseaux d'assainissement et limite la recharge naturelle des sols.

Gérer les eaux pluviales urbaines à la parcelle, en favorisant leur infiltration dans les sols par des solutions de surfaces végétalisées apporte d'autres bénéfices tels que le confort thermique ou l'insertion de nature en ville et contribue à rendre la ville plus résiliente face au changement climatique.

La Métropole du Grand Nancy, met en place des mesures visant à réduire les rejets d'eaux pluviales dans les réseaux d'assainissement, à gérer durablement et de manière intégrée des eaux de ruissellement et accompagne financièrement les collectivités dans leurs initiatives de désimpermeabilisation.

Dans le cadre des travaux de modernisation de la résidence autonomie Paul Adam, la Ville de Villers-lès-Nancy a fait le choix de végétaliser les 587 m<sup>2</sup> de la toiture terrasse du bâtiment.

A ce titre, commune peut bénéficier d'un accompagnement financier de la Métropole.

Il convient de régulariser cette demande de subvention par convention.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'aide aux travaux de désimperméabilisation ainsi que tous les documents y afférents.

**DELIBERATION N° 05 - APPROBATION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE DE SERVICES AUX FAMILLES ENTRE LA VILLE DE VILLERS-LÈS-NANCY ET LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DE MEURTHE-ET-MOSELLE Rapporteur : O. AIRAUD**

Jusqu'en décembre 2022, la Ville de Villers-lès-Nancy avait conclu un partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Meurthe-et-Moselle par la signature d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Ce contrat d'objectifs et de financement avait pour but de contribuer au développement de l'accueil des enfants et des jeunes en favorisant l'intégration dans la société de tous les enfants, l'apprentissage de la vie sociale et la responsabilisation des plus grands.

De manière expérimentale depuis 2009 et de façon généralisée avec la Convention d'Objectifs et de Gestion (Cog) 2018-2022 de la branche Famille, les CEJ sont progressivement remplacés par des Conventions Territoriales Globales (CTG).

Cette nouvelle démarche permet de travailler sur un projet social de territoire, pensé dans son environnement et adapté aux besoins de ses habitants, en tenant compte de ce qui existe déjà et en identifiant les évolutions nécessaires pour y répondre.

Elle s'appuie sur un diagnostic partagé et fixe le cadre d'un plan d'actions adapté, ceci en mobilisant les élus du territoire, les coopérations des différents services municipaux et acteurs de terrain.

C'est un nouveau schéma de coordination qui permet de mieux fédérer les moyens autour de différents objectifs:

- adapter l'offre de service aux évolutions démographiques, sociales et aux besoins des familles
- poursuivre une politique dynamique et innovante auprès des différents publics
- mobiliser les acteurs pour développer et optimiser les services à la population
- assurer l'efficacité de la dépense
- faciliter la prise de décision et fixer un cap
- simplifier les partenariats et avoir une vision globale
- valoriser les actions
- favoriser la transversalité autour d'un projet stratégique global de territoire.

Ce nouveau cadre contractuel, d'une durée de cinq ans, renforce l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants du territoire, sur tous les champs d'intervention mobilisés par la CAF: la petite enfance, l'enfance, la jeunesse, la parentalité, l'animation de la vie sociale et le logement.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes de la Convention Territoriale Globale
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à la signer, ainsi que les avenants ou tout autre document y afférent, le cas échéant.

**DELIBERATION N° 06 - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION LOISIRS & CULTURE** Rapporteur : M-C. DELUCE

Dans le cadre de sa politique culturelle, la Ville de Villers-lès-Nancy coordonne un cycle annuel de programmation artistique intitulé « Jazz à Villers » en lien avec des partenaires locaux. Ce cycle a pour objectif de valoriser une programmation de musique jazz, grand public et de qualité, dans plusieurs lieux de la commune. « Jazz à Villers » propose en particulier des concerts de petits ensembles, en format club, au Théâtre de la Roële. Après une période d'arrêt forcé de la programmation artistique au Théâtre de la Roële en raison de la crise sanitaire, la commune souhaite accompagner la reprise des activités artistiques et culturelles en reconduisant le partenariat avec l'association Loisirs & Culture, afin de réaliser ces concerts club pour la saison culturelle 2021-2022.

Un concert est ainsi programmé le 26 novembre 2021.

La mise en œuvre administrative et financière de ce partenariat est prévue comme suit :  
L'association Loisirs & Culture est l'organisateur des concerts. L'association prend en charge le volet administratif, technique et logistique. Elle assure la rémunération des artistes et l'accueil des artistes et du public dans le lieu de représentation. Elle émet la billetterie et assure la communication des concerts dans le cadre de sa programmation habituelle ;

· La Ville est partenaire du projet. Elle intègre les concerts dans la saison culturelle et dans «Jazz à Villers» ; à ce titre, elle assure la promotion et la communication institutionnelles de ces concerts. Elle co-finance l'opération sur présentation du budget de l'opération et permet à l'association Loisirs et Culture d'atteindre l'équilibre budgétaire.

Après avis favorable de la commission compétente,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'approuver les termes du contrat de partenariat entre la Ville de Villers-lès-Nancy et l'association Loisirs & Culture selon les modalités ci-dessus,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à le signer et ses avenants le cas échéant.

**DELIBERATION N° 07 - DÉCISION MODIFICATIVE N°3 - EXERCICE 2021** Rapporteur : V. RAMPONT

La Décision Modificative n°3 est destinée à ajuster les dépenses et les recettes de l'exercice 2021 pour tenir compte d'éléments nouveaux intervenus après l'adoption du budget.

Outre les régularisations diverses, la DM n°3 a notamment pour objet de prendre en compte :

- Une **augmentation des frais liés à l'accueil des enfants villarois** à la crèche Louise Delsart à hauteur de 16 k€;
- L'inscription de crédits supplémentaires en recette de fonctionnement suite au **versement de l'indemnité de l'assurance** pour le sinistre survenu à la Maison des Associations pour 134.9 k€;
- L'ouverture de crédits nouveaux, d'une recette nouvelle et le virement de crédits pour le projet de **changement de la bulle de tennis** pour 78 k€

Ces chiffres sont déclinés selon le tableau de synthèse ci-dessous et la note de présentation détaillée ci-jointe.

FONCTIONNEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>134 951,00</b>
<b>REELLES</b>	<b>9 340,00</b>
011 - Charges générales	-6 660,00
6226 - Honoraires	9 340,00
6283 - Frais de nettoyage des locaux	-16 000,00
65 - Charges de gestion courante	16 000,00
6558 - Autres contributions obligatoires	16 000,00
<b>ORDRE</b>	<b>125 611,00</b>
023 Virement à la section d'investissement	125 611,00
Virement à la section d'investissement	125 611,00
<b>RECETTES</b>	<b>-134 951,00</b>
<b>REELLES</b>	<b>-134 951,00</b>
77 - Produits exceptionnels	-134 951,00
7788 - Autres produits exceptionnels divers	-134 951,00

INVESTISSEMENT	
<b>DEPENSES</b>	<b>138 611,00</b>
<b>REELLES</b>	<b>138 611,00</b>
21 - Immobilisations corporelles	138 611,00
21318 - Autres bâtiments publics	196 611,00
21316 - Equipement du cimetière	-16 990,00
2135 - Installation générale, agencement, aménagement des constructions	-26 928,00
2184 - Mobilier	-14 082,00
<b>RECETTES</b>	<b>138 611,00</b>
<b>REELLES</b>	<b>13 000,00</b>
13 - Subventions d'investissement	13 000,00
1322 - Régions	13 000,00
<b>ORDRE</b>	<b>125 611,00</b>
021 Virement de la section de fonctionnement	125 611,00
Virement de la section de fonctionnement	125 611,00

**Valérie Beusert Leick :** Notre groupe votera favorablement cette décision modificative, cependant nous nous questionnons sur la pertinence de l'infrastructure bulle de tennis, nous aimerions avoir des indications sur les frais de fonctionnement de cette bulle qui nous semble peu écoresponsable dans son organisation technique, étant donné qu'il y a une soufflerie en permanence que ce sont des frais de fonctionnement qui sont assez conséquents en terme de chauffage et, est ce qu'il est opportun de changer cette bulle plutôt que d'apporter une solution plus pérenne et peut-être moins consommatrice en énergie ?

**Valérie Rampont :** Concernant, cette nouvelle bulle elle va permettre de diminuer les frais de fonctionnement (Chauffage, électricité et soufflerie) c'est le 1<sup>er</sup> point, effectivement on pourrait partir sur une structure différente, mais les coûts d'investissement ne sont pas les mêmes, j'entends bien votre remarque, on fait au mieux avec les moyens dont nous disposons.

**Mr Le Maire :** Oui, on peut compléter ça, la bulle n'est pas chauffée ni celle d'aujourd'hui ni celle de demain. L'essentiel des coûts correspond à des coups d'électricité, d'éclairage, et à la soufflerie et l'alarme. Je pense qu'il faut qu'on garde à l'esprit qu'une part significative. Je ne veux pas dire de bêtises, l'empreinte carbone d'un bâtiment... c'est le bâtiment, donc je veux bien qu'on se livre à l'interrogation au-delà du coup que représenterait la construction d'un bâtiment dur, mais je pense très sincèrement que l'empreinte carbone pour produire une bulle en matière synthétique est en l'occurrence significativement inférieure à celle d'un bâtiment béton où même d'un bâtiment en bois, donc je pense dans ces cas-là, il faut éviter de regarder par le petit bout de la lorgnette, d'autant que nous avons fait tous les travaux nécessaires pour avoir un fonctionnement sur un site qui n'est pas facile, parce qu'il est très exposé et donc c'est le système aujourd'hui le plus pratique pour assurer cette pratique.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'adopter la Décision Modificative n°3 du Budget Principal selon le détail proposé en annexe.

**DELIBERATION N° 08 - RECENSEMENT DE LA POPULATION POUR L'ANNÉE 2022**  
**RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS Rapporteur : B. SOUVAY**

Le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L. 2122-27 précise que, sous l'autorité du représentant de l'État dans le département, les maires sont tenus de participer activement à la collecte des informations en vue du recensement de la population.

Les objectifs du recensement visent d'une part, à déterminer la population légale de chaque commune, d'autre part, à fournir des données sociodémographiques et constituer une base de sondage pour les enquêtes statistiques ultérieures.

La procédure de recensement de la population se déroulera du 20 janvier au 26 février 2022 et sera effectuée par trois agents recenseurs pour la collecte, un coordonnateur communal et un coordonnateur communal adjoint pour le contrôle.

Elle portera sur 649 logements (échantillon INSEE correspondant à 8% du nombre total de logements villarois).

Le nombre prévisionnel des logements recensés est de 215 par agent recenseur et de 645 pour le coordonnateur communal et le coordonnateur communal adjoint qui contrôleront l'ensemble de la collecte.

Le nombre prévisionnel des bulletins individuels est de 300 par agent recenseur et de 900 pour le coordonnateur communal et le coordonnateur communal adjoint qui contrôleront l'ensemble de la collecte.

Il appartient donc à la ville de fixer la rémunération des agents qui vont effectuer les opérations de collecte et de contrôle.

De la même façon, il appartient au conseil municipal de déterminer si l'agent coordonnateur et l'agent coordonnateur adjoint, qui seront des agents communaux, bénéficieront soit d'une décharge partielle de leurs fonctions et ils garderont leur rémunération habituelle, soit d'un repos compensateur équivalent aux heures consacrées aux opérations de recensement, soit d'heures supplémentaires.

Les dépenses seront partiellement compensées par une dotation forfaitaire de recensement versée par l'Etat d'un montant de 2 702 €.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, Décide à l'unanimité :

- de fixer la rémunération de chaque agent recenseur comme suit :

Eléments de calcul	Montant unitaire	Nombre prévisionnel	Montant par agent recenseur
Tarif forfaitaire de la prestation	900,00 €	1	900,00 €
Vacation pour chaque logement recensé	0,72 €	200	144,00 €
Vacation par bulletin individuel	0,41 €	300	123,00 €
Séances de formation	25 €	2	50,00 €
Tournée de reconnaissance	50 €	1	50,00 €
Réponse internet	0,10 €	100	10,00 €
<b>TOTAL</b>			<b>1277,00 €</b>

- de fixer que l'agent coordonnateur communal et l'agent coordonnateur communal adjoint bénéficieront d'heures supplémentaires dans le cadre de leur mission.

Le coût estimatif global pour l'ensemble des agents concernés est de **4031,00 €**.

## **DELIBERATION N° 09 - OUVERTURES DOMINICALES DES COMMERCES DE DÉTAIL SUR LE TERRITOIRE DE VILLERS-LÈS-NANCY POUR L'ANNÉE 2022 Rapporteur : F. SIGRIST**

La loi 2015-990 du 6 août 2015 "pour la croissance, l'attractivité et l'égalité des chances économiques" est venue modifier les dispositions applicables en matière d'ouvertures dominicales des commerces de détail.

Parmi les évolutions figurent plusieurs aménagements relatifs à la capacité de dérogation relevant du pouvoir de police des maires communément appelés "les dimanches du maire".

Ce texte prévoit ainsi que, pour les commerces de détail non alimentaires, il peut être dérogé au repos dominical dans la limite de 12 dimanches par an.

Cette évolution législative offre ainsi la possibilité aux commerçants non concernés par des dérogations nationales ou sectorielles (par exemple dans les secteurs de la restauration, vente de fleurs...) d'être ouverts plus souvent s'ils le souhaitent et si leurs salariés sont volontaires. Elle permet également d'inscrire les ouvertures dans un calendrier annuel préalablement défini et collectivement coordonné à l'échelle intercommunale.

En effet, au delà de 5 dimanches, la décision du maire doit être prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale. A défaut de délibération dans un délai de 2 mois suivant cette saisine, cet avis est réputé favorable.

Cette dynamique collective, découlant de la coordination entre l'ensemble des communes de la Métropole engagée depuis 2 ans, a pour objectif de générer une attractivité commerciale plus forte, potentiellement en lien avec les événements festifs et commerciaux qui rythment la vie locale.

Cette méthode de concertation a été retenue dans le cadre de la stratégie de développement commercial de la Métropole adoptée le 13 janvier 2017 et actualisée le 8 février 2019.

Afin de poursuivre dans cette voie et de renforcer plus encore la dynamique commerciale sur le territoire, il est proposé, s'agissant des ouvertures dominicales pour l'année 2022, de renouveler ce calendrier et d'acter une position commune de principe consistant à fixer un socle commun de 7 jours d'ouverture pour l'année 2022, correspondant aux 5 dimanches avant les fêtes de fin d'année et aux 2 dimanches d'ouverture des soldes, soit les:

- 09 janvier 2022;
- 26 juin 2022;
- 20 novembre 2022;
- 27 novembre 2022;
- 04 décembre 2022;
- 11 décembre 2022;- 18 décembre 2022,;

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- d'acter la volonté de la Ville de Villers-lès-Nancy d'offrir la possibilité aux commerces de détail d'ouvrir les 7 dimanches constitutifs du socle commun établi par la Métropole du Grand Nancy.

**DELIBERATION N° 10 - TRAVAUX DE MODERNISATION DE LA RÉSIDENCE PAUL ADAM :  
REMBOURSEMENT DES FRAIS OCCASIONNÉS AUX RÉSIDENTS DANS LE CADRE DES  
DÉMÉNAGEMENTS Rapporteur : C. FLECHON-PAGLIA**

La Ville de Villers-lès-Nancy s'est engagée dans des travaux de modernisation de la Résidence Autonomie Paul Adam. Le projet permettra la rénovation et l'adaptation des logements, ainsi que la mise en accessibilité des espaces communs, afin de redéployer un habitat adapté, favorisant la sécurité et le confort des résidents.

En effet, la nouvelle configuration des appartements répondra à l'ensemble des normes d'accessibilité déclinables techniquement dans l'existant, s'appuyant notamment sur des solutions domotiques répondant aux besoins des résidents selon des scénarios de vie adaptables à chacun. Par ailleurs, la performance énergétique de l'établissement et des logements sera améliorée, dans une approche durable et éco-responsable.

Les marchés de travaux permettent de valider le calendrier de l'opération avec une première phase de déménagements avant la mi-novembre et un démarrage du chantier début décembre.

Ces déménagements occasionnent aux résidents des frais d'ouvertures de compteurs électriques qu'il convient de leur rembourser. Ces remboursements pourraient s'opérer via une subvention exceptionnelle couvrant ainsi les frais engagés

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à l'unanimité :

- D'accorder aux résidents (conformément à la liste en annexe) de la Résidence Autonomie Paul Adam, une subvention exceptionnelle correspondant aux frais engendrés par leurs déménagements dans le cadre des travaux de modernisation de la résidence.
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

**DELIBERATION N° 11 - ECHANGE D'UNE PARCELLE ENTRE LA SCI DE LA SANCE ET LA VILLE  
DE VILLERS-LÈS-NANCY Rapporteur : G. PALTZ**

La SCI de la SANCE représentée par M LEBLOND a demandé à la commune d'autoriser le passage des canalisations de la SCI sous la parcelle AM89, propriété de la commune.

Une réponse négative a été apportée à cette demande au motif qu'un projet immobilier était en cours à proximité immédiate de cette parcelle, sur un terrain appartenant à la SCI, et qu'il semblait alors préférable de raccorder les canalisations sur cette opération.

La SCI de la SANCE a contesté ce refus devant le tribunal administratif de Nancy et, dans le même temps, a proposé à la mairie d'échanger une partie de la parcelle AM89 propriété de la commune avec une partie de la parcelle AM96, propriété de la SCI, s'engageant à retirer son recours en cas d'accord.

Le principe de l'échange a été retenu, la ville autorisant la SCI à faire les travaux souhaités par anticipation.

La SCI de la SANCE n'a toujours pas mis fin à son recours à ce jour. Néanmoins, le Tribunal Administratif de Nancy a proposé le recours à une médiation, qui s'est déroulée le 13 octobre 2021 et s'est conclue positivement.

Par ailleurs, à cette occasion, la ville a pu se procurer le plan d'échange précisant la modification du parcellaire cadastral, élément qui manquait pour finaliser la procédure.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
Décide à la majorité :

6 votes contre : Mr Cyril PERROT, Mme Valérie BEAUSERT LEICK (+ le pouvoir de Mme Sylvie MANGEON), Mme Gilliane SIMONIN, Mme Anne-Marie VERGNAT, Mr Charles-Antoine BOIVIN

- d'autoriser l'échange des parcelles AM 109 et AM 111, issues respectivement des parcelles AM 89 et AM 96, entre la ville de Villers-lès-Nancy et la SCI de la Sance
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes se rapportant à cette procédure
- de prendre en charge 50% des frais de géomètre, soit un montant total de 795 euros et 50% des frais de notaire, droits de mutation et autres liés à cet échange.

La séance est levée à 22 h 20.

Le Maire,

François



WERNER













